

## SOMMAIRE

Une chaîne unique	2
Un portail unique	3
Formation: subventions	3
Autorisation de construire	4
Projets d'agglomérations	4
Revenu d'insertion	5
Sentences municipales	5
Incitations aux fusions	6
Plan de classement	7

### Ont participé à la rédaction de ce numéro:

Myriam Arlettaz, Ville de Lausanne (*maz*)

Jean-Dominique Bruttin, Direction des systèmes d'information (*jdb*)

Chantal Dupré, Service de l'aménagement du territoire (*cde*)

Philippe Latty, Office de l'information sur le territoire (*ply*)

Philipp Müller, Secrétariat général du DSAS (*pmr*)

Robert Pictet, Archives cantonales (*rpt*)

Pierrette Roulet-Grin, Préfecture d'Yverdon (*prg*)

David Roulin, Service des communes (*drr*)

Savrak Sar, Direction des systèmes d'information (*ssr*)

Hager Von der Weid, Service des communes (*hvd*)

### Comité de rédaction

Eric Golaz, SeCRI  
 Silvana Palagi, SeCRI  
 Frédéric Rouyard, DIRE  
 Pierrette Roulet-Grin, préfète

## La cyberadministration: un moyen pour consolider les relations entre Canton et communes

Proximité du citoyen, simplification des procédures administratives et allègement des structures de gestion, autant d'objectifs et de réalisations que la cyberadministration vaudoise a permis ou permettra de concrétiser.

La cyberadministration est considérée comme un outil de gestion stratégique de l'Etat tant au niveau interne qu'au niveau de ses interactions avec le citoyen, les entreprises, la Confédération et bien sûr les communes. Il faut souligner, à ce titre, l'indiscutable opportunité qu'elle offre pour le renforcement du fonctionnement des différents échelons de notre démocratie. Elle permet aux acteurs concernés à tous les niveaux d'intervenir de manière collaborative et décentralisée sur des processus clairement formalisés et dans lesquels ont été intégrés les besoins de chacun d'entre eux.

Ainsi, et pour ne citer que cet exemple, l'apport de la CAMAC – en terme d'effi-

cience, simplification et facilité d'accès à l'information au niveau des demandes de permis de construire – est tout à fait reconnu. Cette simplification intègre depuis peu le fastidieux bouclage des statistiques de la construction et la mise à jour automatique du Registre cantonal des bâtiments (RCB) dont l'exploitation aurait été considérablement plus coûteuse sans les possibilités offertes par la cyberadministration.

La cyberadministration suppose un nouveau regard sur l'organisation et une réévaluation critique du fonctionnement des processus et des niveaux de coordination. En ce qui me concerne, elle est surtout un des moyens privilégiés pour consolider les relations et les complémentarités entre Canton et communes dans la mise en œuvre de l'action publique au service du citoyen.

*François Marthaler  
 Conseiller d'Etat,  
 Chef du Département  
 des infrastructures (DINF)*

## Simplification des procédures

# Une chaîne unique dans le domaine des bâtiments et constructions

Au mois d'avril, quelques innovations en matière de permis de construire, d'avis d'enquêtes et de tenue de statistiques étaient déjà annoncées.

Cette fin d'année voit la concrétisation d'une chaîne unique qui part de la demande de permis de construire (CAMAC), passe par l'attribution des identifiants fédéraux de bâtiments (EGID) et de logements (EWID) nécessaires à l'harmonisation des registres des contrôles des habitants, et finit par la production de statistiques fédérales en matière de construction et de logement.

### Le registre cantonal intégré à la chaîne

Le registre cantonal des bâtiments, maillon manquant de cette chaîne, est maintenant réalisé. Il se substitue au registre fédéral des bâtiments et logements qu'il alimentera périodiquement, notamment lors du bouclage annuel de la statistique de la construction par les communes.

Ce registre est mis à la disposition des communes et des services de l'administration cantonale pour la gestion de leurs tâches légales. L'exactitude et la complétude des données auront une influence positive sur la rapidité et la pertinence des analyses et décisions des autorités.

### Chacun contribue à l'effort commun

Dans cette chaîne, chaque contributeur est amené à jouer son rôle au mieux, en pensant que chacune de ses actions aura des répercussions sur les autres utilisateurs/acteurs.

Ainsi l'architecte, quand il saisit un dossier de demande de permis de construire pour un nouveau bâtiment, introduit les données de base qui permettront ensuite de mettre à jour le registre des bâtiments, via la statistique fédérale de la construction réalisée par les responsables communaux sur le site de la CAMAC.

Les bureaux communaux du Contrôle des habitants pourront ensuite attribuer l'identifiant fédéral de bâtiment (EGID) et de logement (EWID) aux nouveaux venus lorsqu'ils se présenteront.

L'exactitude et la complétude des données permettront à chaque acteur d'effectuer ses tâches le plus rationnellement et le plus simplement possible et doteront la commune d'un registre des bâtiments et logements bien tenu et complet, répondant aux besoins administratifs et statistiques.

C'est dans cet esprit de répartition des efforts que la relation avec les données de mensuration officielle sera assurée par l'Office de l'information sur le territoire.

(ply)

### Un registre communal

L'ordonnance fédérale sur le registre des bâtiments et logements (OregBL) prévoit la possibilité de déléguer aux communes qui remplissent les conditions requises de gérer leur propre registre. C'est le cas de Lausanne qui a, depuis deux ans déjà, son propre registre des bâtiments et logements.

En effet, soucieuse depuis de nombreuses années de normaliser les bâtiments et les logements pour en permettre une meilleure gestion stratégique, administrative et opérationnelle, Lausanne a joué un rôle de pionnier en concevant et en réalisant une base de données compatible avec les exigences du registre fédéral ainsi qu'avec d'autres bases de données existantes propres à son administration. Cette ambivalence permet aujourd'hui à Lausanne de pouvoir non seulement assumer les exigences fédérales en matière de registre et de restitution statistique, mais également de pouvoir faire évoluer son produit en fonction de ses propres besoins, tout en assurant la transversalité avec le registre cantonal. (maz)

L'accès au Registre Cantonal des Bâtiments se fait à partir du nouveau portail sécurisé de l'Etat (IAM).  
[www.rcb.vd.ch](http://www.rcb.vd.ch)

## SUBVENTIONS, PRETS, GARANTIES

La récente Loi sur les subventions s'accompagne maintenant d'un règlement qui entrera en vigueur le 1er janvier 2007. Les implications de ces nouvelles dispositions sont nombreuses et complexes, également pour les subventionnés.

## FORMATION

Le Département des finances organise une information-formation à l'attention des responsables des organismes bénéficiaires et des cadres de l'administration:

- Quelles sont les procédures d'octroi et de suivi?
- Quelles sont les conditions pour accéder à une subvention, un prêt, une garantie?

Cette formation est prévue sur 1 journée de 8h30 à 17h environ, dans les locaux du Centre d'Education Permanente (CEP) au Mont-sur-Lausanne.

Des dates provisoires ont été retenues, il s'agit des 25, 26 janvier, 1er, 2 février, 8, 9 mars 2007.

Les dates définitives dépendront des inscriptions.

Les autorités et cadres des administrations communales peuvent faire part de leur intérêt et des deux dates ayant leur préférence en contactant le CEP par courriel: robert.irrausch@cep.vd.ch ou tél.: 021.641.68.84. Un montant de 40.- par participant sera à régler sur place.

# Simplification des procédures

## Un portail d'accès unique, simple et sécurisé : IAM

Un nouveau portail sécurisé est mis à disposition des communes -et autres partenaires externes-. Il permettra, à terme, d'accéder facilement à toutes les applications «métiers» de l'Etat grâce à un mot de passe et un compte uniques, personnels et non transmissibles.

Il s'agit de la plate-forme Identity & Access Management (IAM) qui offre divers moyens d'authentification selon la criticité des applications.

En effet, certaines applications telles que SIEF (gestion des écoles), EMPIS (Impôts à la source), SIRH (gestion du personnel), nécessitent des moyens d'authentification supplémentaires. Les cartes MATRICS (tablettes de chiffres) sont utilisées, en plus du compte et du mot de passe. Elles sont imprimées par la Centrale d'achat de l'Etat qui les distribue par courrier postal.

### Des fonctionnalités performantes

Outre l'accès sécurisé aux ressources de l'Etat de Vaud, la plate-forme IAM fournit également diverses fonctionnalités performantes en matière de gestion des identités et des accès.

Elle permet à l'utilisateur final:

- de gérer lui-même son mot de passe; en particulier, lorsqu'il l'a perdu,

un jeu de questions «secrètes» d'authentification dont les réponses sont saisies dès l'activation du compte utilisateur IAM, permettent de résoudre le problème. Cette fonctionnalité (self help desk) contribue à réduire les appels à la centrale de support;

- d'initier la demande d'accès à une application de l'Etat via des formulaires d'enregistrement en ligne (self registration), qui déclenchent des procédures (workflow) dont chaque étape peut être contrôlée, validée, approuvée ou rejetée par des collaborateurs (les « approbateurs ») des services de l'Etat concernés;
- d'accéder simultanément à plusieurs applications sans devoir s'authentifier à nouveau pour chacune d'elle: c'est le Web Single Sign On (SSO).

Avec la plate-forme IAM, l'Etat de Vaud se dote d'un outil efficace pour optimiser sa gestion des identités et des accès à la fois internes et externes. Cette brique, essentielle et incontournable, contribue à rapprocher l'administration de ses partenaires, et du citoyen.

Des informations complémentaires sur cette plate-forme sont disponibles sur [www.vd.ch/iam-aide](http://www.vd.ch/iam-aide)

(ssr et jdb)

## Autorisations de construire

Les modifications de la Loi sur l'aménagement du territoire (LATC) qui entre en vigueur le 1er janvier 2007 concernent notamment certains éléments de la procédure d'autorisation de construire.

### Assujettissement à autorisation

L'obligation de soumettre à permis de construire ou de démolir demeure mais la municipalité pourra décider de ne pas assujettir un certain nombre d'objets de minime importance (cabane de jardin de petite dimension, fontaine, filet anti-grêle par exemple). Le règlement cantonal d'application de la LATC apportera encore des précisions à ce sujet.

### Transfert de compétence aux municipalités

La décision finale relative aux parcs de stationnement pour véhicules de plus de 300 places et à quelques autres objets soumis à étude d'impact sur l'environnement sera dorénavant le permis de construire. Il appartient désormais à la municipalité d'apprécier la compatibilité du projet avec la législation sur la protection de l'environnement. Les services cantonaux spécialisés l'aideront dans cette tâche en lui fournissant leur évaluation.

### Mise à l'enquête

La durée de la mise à l'enquête publique des projets de construction passe de 20 à 30 jours pour s'adapter au droit fédéral. La prolongation des délais d'enquête entre le 24 décembre et le 2 janvier est supprimée. La publication a lieu désormais également sur le site internet officiel de l'Etat de Vaud (CAMAC). (cde)

### L'UCV répondra aux questions concernant les zones à bâtir

Si vous avez des questions relatives à des projets de construction situées en zone à bâtir, vous pouvez les adresser soit au Service technique intercommunal auquel vous avez le cas échéant adhéré, soit à un spécialiste (architecte, ingénieur, avocat notamment).

Dorénavant, vous pouvez aussi les adresser à Madame Dind, juriste auprès de l'Union des communes vaudoises.

Le Service de l'aménagement du territoire n'y répondra plus, mais il est par contre à votre disposition pour toutes questions relatives aux projets de construction prévus hors de la zone à bâtir.

## Des projets dynamiques: les agglomérations

### Une volonté de la Confédération

La Confédération a concrétisé sa volonté d'inciter les zones urbaines à une meilleure coopération et une meilleure coordination, en prévoyant d'accorder des aides fédérales aux agglomérations qui se dotent d'un instrument de planification à long terme. Cette planification doit viser à orienter le développement territorial, et les mesures proposées doivent notamment porter sur les infrastructures et l'exploitation des différents moyens de transport.

### Plusieurs projets d'agglomération pour le territoire vaudois

Plusieurs projets avancent à grands pas grâce à l'implication et la collaboration de tous les élus concernés.

- L'un concerne la future agglomération Lausanne-Morges. Il touche 27 communes, toutes vaudoises, regroupant une population de 260'000 habitants et souhaitant pouvoir en accueillir 40'000 de plus d'ici 2020.
- Un deuxième dépasse les frontières cantonales, et

même nationales, puisqu'il s'agit de la future agglomération Franco-Valdo-Genevoise, dans laquelle 32 communes vaudoises sont impliquées en compagnie de 45 communes genevoises et de 109 communes française. Il touche actuellement 730'000 personnes.

- Un troisième, encore au stade de l'avant-projet, concerne la région d'Yverdon. (hvd)

[www.agglo-lausanne-morges.ch](http://www.agglo-lausanne-morges.ch)  
[www.projet-agglo.org](http://www.projet-agglo.org)

## Revenu d'insertion: un défi commun

### Le Chef du DSAS invité par l'UCV

M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat et chef du département de la santé et de l'action sociale (DSAS), était invité par le Conseil de l'Union des communes vaudoises (UCV), le 7 décembre à Vallamand.

A cette occasion, il a présenté devant plusieurs dizaines de syndics les différents enjeux liés à l'entrée en vigueur du revenu d'insertion (RI) en 2006.

### Les trois axes du RI

Trois objectifs se trouvent au cœur du dispositif du revenu d'insertion.

Premièrement, le RI garantit à toute personne qui habite notre canton les moyens nécessaires à la satisfaction de ses besoins indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine (art. 1, al. 1 LASV).

En second lieu, ce dispositif vise à sécuriser, autant que faire se peut, l'attribution des aides financières, en particulier par l'engagement d'enquêteurs.

Troisièmement, le RI a pour objectif principal de créer les conditions nécessaires au recouvrement de l'autonomie de ses bénéficiaires.

Ainsi, d'entente avec le Département de la formation et de la jeunesse et le Département de l'économie, le DSAS met un accent important sur l'insertion des jeunes adultes

au RI sans formation professionnelle accomplie (programme FORJAD).

En outre, l'introduction d'une franchise sur le revenu vise à inciter les bénéficiaires du RI à réintégrer le marché du travail.

Enfin, de façon générale, la politique d'insertion poursuivie par le DSAS est notamment axée autour de la volonté de renforcer la collaboration entre les centres sociaux régionaux (CSR) et les offices régionaux de placement (ORP).

### Un défi majeur

Environ 10'000 dossiers sont aujourd'hui ouverts auprès des Centres sociaux régionaux pour 18'000 personnes aidées, dont un tiers sont des enfants et des adolescents de moins de 18 ans

Deux constats se sont dégagés de la discussion:

- Tous les responsables de la politique sociale vaudoise se trouvent confrontés à un défi majeur: la lutte contre l'approfondissement de la pauvreté dans le Canton de Vaud.
- Il est indispensable de favoriser un échange permanent entre le canton et les communes, que ce soit par le biais du Conseil de politique sociale ou moyennant des discussions comme celle qui s'est tenue à Vallamand. (pmr)

## Sentences municipales

La Loi sur les sentences municipales est modifiée le 1er janvier 2007.

Les informations permettant l'application des nouvelles dispositions sont disponibles sur le site de l'Etat et du SeCRI:

[www.vd.ch/fr/themes/territoire/communes/affaires-communales/formulaires-des-sentences-municipales/](http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/communes/affaires-communales/formulaires-des-sentences-municipales/)

Les nouveaux formulaires de sentences sont à commander par e-mail à [info.secri@vd.ch](mailto:info.secri@vd.ch)

## Une préparation de fusion

Les Conseils généraux de Donneloye, Mézery et Gossens viennent d'adopter une convention de fusion.

Les électeurs seront amenés à se prononcer en votation populaire au mois de mars.

Si cette fusion était acceptée, la nouvelle commune compterait

- env. 532 habitants,
- 5 municipaux,
- un conseil général.

## Incitation aux fusions

*Vu d'une préfecture*

### Les préfets à l'école des fusions

Journée très « fusionnelle » que celle organisée par le Service des communes (SeCRI) début septembre ! Les préfets y étaient en nombre pour augmenter leurs connaissances sur les fusions de communes, telles qu'elles sont encouragées par la nouvelle Constitution vaudoise et par la Loi sur les fusions.

Si le cadre légal semble maintenant clairement posé, force est de constater que les édiles communaux vaudois ne se précipitent pas pour concevoir ces regroupements de communes, prôné à chaque occasion par le Conseil d'Etat et relayé par ses « lieutenants » dans le terrain.

Les dispositions constitutionnelles et légales vaudoises laissant l'initiative et la conception des fusions aux autorités communales et aux citoyens, le préfet ne peut qu'être un conseiller et un appui en la matière. Il est donc nécessaire qu'en cas de requête, il propose aux intéressés les bons outils au bon moment.

Car si la loi sert de base, rien ne remplace la connaissance du terrain et de ses acteurs

quand s'ébauche une idée de fusion. Pour dédramatiser le changement, prévenir les craintes en matière d'indépendance, rappeler la persistance des droits démocratiques malgré le changement d'échelle, rien ne vaut la disponibilité nécessaire à une information claire et à des entretiens face à face, conviction à l'appui.

Rafraîchi par deux récents échecs, le vent porteur de fusions en Pays de Vaud peut pourtant se revigorer par les succès enregistrés dans les cantons voisins, Valais et Fribourg notamment : ainsi le SeCRI s'était fait appuyé par un organisme actif dans des projets d'autres cantons, pour apporter un éclairage supplémentaire aux expériences vaudoises.

A défaut d'arguments-chocs à livrer aux communes vaudoises, il s'avère qu'une prise de conscience locale conduisant à la réalisation d'un « projet de société » auquel chaque élu ou chaque citoyen de la future entité à créer peut s'identifier, est la meilleure manière de mener à bien une fusion.

Mais les pièges sont nombreux : travailler en vase clos, oublier les leaders « informels » existant dans chaque localité, laisser des « bruits de couloirs » s'amplifier, sont - par exemple - des erreurs à éviter, sous peine de voir le projet renvoyé à la case départ.

Par contre, savoir promouvoir une commune plus crédible par la professionnalisation de certains actes techniques avec un meilleur rapport qualité-coût, par l'augmentation de la performance des élus grâce à l'apport de services communaux spécialisés, ou encore étayer le parc d'infrastructures par la mise en commun de deniers publics ne sont pas les moindres éléments qu'ont distingués intervenants et apprenants.

*(prg)*

### Incitation financière

Le décret sur l'incitation financière aux fusions de communes entre en vigueur le 1er janvier 2007 et toutes les fusions intervenues depuis le 14 avril 2003 en bénéficieront.

L'incitation financière de base est de 250 francs par habitant, mais des « primes » sont prévues.

Ainsi, seront en fait versés :

- 500 francs par habitant pour les fusions entre le 14 avril 2003 et le 31 décembre 2011 ;
- et sauf nouveau décret du Grand Conseil :
- 375 francs par habitants entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2016.

Le jour où les corps électoraux de toutes les communes qui fusionnent ont donné simultanément leur consentement à la convention de fusion est déterminant pour le calcul de la prime. *(drn)*

## Administrations communales: Un plan de classement à actualiser

Les administrations communales appliquent des «cadres de classement», facilitant la localisation rapide de l'information, la protection de leurs droits et la recherche historique.

Un «Plan de classement type ACV», encore en vigueur dans la gestion des archives définitives (ou historiques) des petites et moyennes communes, a été commenté dans le Guide pratique de Gestion des Archives communales du canton de Vaud en 1999. Il a permis, de répertorier le contenu des archives de toutes les communes des origines à 1960, puis de publier une synthèse des notices descriptives dans le Panorama des Archives communales vaudoises 1401-2003, édité à l'occasion du Bicentenaire de la création du canton .

Aujourd'hui, les besoins et les attentes des administrations communales – particulièrement ceux du greffe municipal - ont évolué. L'actualisation du plan de classement est indispensable. Le Guide pratique et le Panorama avaient d'emblée fixé le cadre de cette démarche. Un partenariat a vu le jour entre l'Association vaudoise des secrétaires municipaux et les Archives cantonales vaudoises, auxquels sont venus se joindre dans un deuxième temps des archivistes de villes, membres de l'Association vaudoise des archivistes.

Cette démarche a abouti à l'élaboration d'un Plan de classement de l'adminis-

tration communale, conçu pour organiser les archives courantes et intermédiaires, soit les dossiers/documents d'usage quotidien au greffe municipal des communes de petite et moyenne importance (jusqu'à 2.500 habitants, soit 90% des communes actuelles), sans structure permanente d'archivage, parfois en attente de fusion.

La classification administrative du Plan comptable vaudois 1980 a servi de fil conducteur. Elle répond parfaitement à ce genre de besoins. Les cantons de Genève, Jura, Valais et Fribourg ont opté pour une structure semblable. Ce plan s'inscrit donc dans un cadre romand.

Un «dossier de présentation» accompagne le Plan de classement de l'administration communale, comprenant la structure détaillée du plan de classement, la cotation des rubriques, l'index des mots-clés et l'organisation interne des dossiers d'activités répétitives (commissions, associations, organismes intercommunaux ou régionaux). Les plans de classement de deux communes (Suscévoz et Apples), donnés à titre d'exemples, illustrent la flexibilité extrême de ce produit.

En outre, ce Plan de classement de l'administration communale participe d'une démarche de formation globale du personnel administratif. Le séminaire «Gérer les archives courantes et intermédiaires», donné en novembre 2005

et au printemps 2006 a été suivi par 177 secrétaires et sera repris au printemps 2007. Le greffe municipal sera ainsi doté d'un outil propre à assumer de manière autonome, la gestion quotidienne de l'information courante, en augmentation exponentielle, confrontée à l'évolution technologique engendrée par la généralisation de l'informatique et à l'introduction progressive de la Gestion électronique des documents.

C'est pourquoi, cette démarche - validée par l'association vaudoise des secrétaires municipaux - dépasse largement la satisfaction de besoins ponctuels et momentanés du secrétariat municipal.

Le dossier explicatif du «Plan de classement de l'administration communale» intégral est téléchargeable dès maintenant sur le site internet des Archives cantonales vaudoises, URL [www.vd.ch/archives-cantonales/](http://www.vd.ch/archives-cantonales/), rubrique « Pour les communes », avec un lien depuis celui de l'Association vaudoise des secrétaires municipaux. (rpt)

